

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 2 décembre 2013** à 20:00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Clermont Bélanger Roger Lapierre Nelson Cloutier
--------	------------------	-----------	---

Était absent : Monsieur Serge Guimond

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

216-12-2013

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

- 4.10 Subvention gouvernementales du Québec/Traitement comptable/Nouvelles normes
- 4.11 Garage de toile/Achat
- 5.1.3. MTQ/Route 285/Glissière de sécurité/Correspondance
- 10.4 Naissance/Mélissa Latulippe & David Caron
- 10.5 Naissance/Cynthia Côté & Kevin Marcoux
- 10.6 Naissance/Mélanie Bourque & André Cloutier

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière et ouverture de la séance
- 2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
- 3. Procès-verbal du 11 novembre 2013
 - 3.1 Acceptation
- 4. Administration générale
 - 4.1 Traitement des élus municipaux
 - 4.2 Substitut du maire/Année 2014
 - 4.3 Poste des conseillers/Remaniement
 - 4.4 Employés-Salaires 2014
 - 4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 386-2013/Adoption
 - 4.6 Budget 2014/Date séance extraordinaire
 - 4.7 Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne
 - 4.8 Virements budgétaires
 - 4.9 Code d'éthique et de déontologie révisé/Avis motion et dépôt projet de règlement

5. Transport
 - 5.1 Réseau routier
 - 5.1.1 Travaux/route Pierre-Noël/Remboursement essence
 - 5.1.2 St-Marcel/Résolution d'appui/MTQ/Courbe route 285
6. Hygiène du milieu
 - 6.1 RIGDSAG/Budget 2014/Adoption
 - 6.2 RIGMRLM/Budget 2014/Adoption
7. Loisirs et culture
 - 7.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2014/2^e Édition
 - 7.2 Transfert/Surplus affecté/Centre des Loisirs et Chapelle
8. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
 - 8.1 BPR inc./Facture 10015184/Municipalité
 - 8.2 MTQ/Protocole d'entente/Réfection (rue Principale)
9. Commission scolaire de la Côte-du-Sud
 - 9.1 Plan triennal 2014-2015 à 2016-2017
10. Subvention & cotisation
 - 10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2014
 - 10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs
 - 10.3 École secondaire Bon-Pasteur/Activités parascolaires 2013-2014
11. Varia
12. Comptes payés et à payer
 - 12.1 Acceptation
13. Période de questions
14. Levée de la séance

3. Procès-verbal du 11 novembre 2013

3.1 Acceptation

217-12-2013

Procès-verbal/11 novembre 2013/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 11 novembre 2013 soit accepté.

4. Administration générale

4.1 Traitement des élus municipaux

218-12-2013

Traitement des élus municipaux-2014.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #342-2007 stipule à l'article 6 que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont indexées pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier à un taux de 3% l'an;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

D'accepter, pour l'année 2014, la rémunération selon le tableau suivant :

		Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	2014	5 219 \$	2 609 \$	7 828 \$
Conseillers	2014	1 740 \$	870 \$	2 610 \$

4.2 Substitut du maire/Année 2014

219-12-2013

Substitut du maire/Année 2014.

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, pendant l'absence du maire, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal*, le maire suppléant remplit les fonctions du maire au conseil municipal avec tous les privilèges, droits et obligations y attachées en l'absence du maire;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QUE Monsieur Nelson Cloutier soit désigné pour remplacer monsieur le maire au conseil de la municipalité régionale de comté et au sein du conseil de la municipalité pendant son absence, son incapacité ou la vacance de son poste.

Monsieur Nelson Cloutier accepte ce poste pour l'année 2014.

4.3 Poste des conseillers/Remaniement

220-12-2013

Poste des conseillers/Remaniement pour 2014.

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont l'opportunité d'échanger ou de conserver les fonctions du poste qu'ils occupent au sein du conseil;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu : -

QU'il soit attribué les postes suivants aux membres du conseil :

Bâtiments : Roger Lapierre
Service incendie : Serge Guimond
Réseau routier : Nelson Cloutier (voirie été)
Clermont Bélanger (voirie hiver)
Hygiène du milieu : Pierre Dorval
Loisirs et culture : Sonia Laurendeau

4.4 Employés-Salaires 2014

221-12-2013

Salaire 2014/Personnel administratif, de voirie, pompiers et conciergerie.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et résolu à l'unanimité des conseillers excluant Madame Sonia Laurendeau seulement concernant Marco Blanchet, aide-voirie, inspecteur et directeur incendie.

D'accorder, au 1^{er} janvier 2014, une augmentation de salaire de 3% à la directrice générale, un ajustement de 0.50\$/l'heure plus 3% ainsi que 2 congés mobiles pour la secrétaire-adjointe, 3% d'augmentation également pour ceux qui occupent la fonction d'employés de voirie et inspecteurs ainsi que 3% aux pompiers volontaires.

D'augmenter de 5\$ le montant accordé à la concierge pour chaque ménage lors d'activité d'entretien ménager du Centre des Loisirs et de l'Édifice municipal.

4.5 Versement des subventions pour taxes/Règlement 386-2013/Adoption

222-12-2013

Versement des subventions pour taxes/Règlement 386-2013/Adoption.

RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2013

DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TAXES FONCIÈRES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RÉPARATION ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD EN VERTU DU RÈGLEMENT 384-2013

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 2 décembre 2013, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Monsieur Nelson Cloutier

Monsieur Roger Lapierre

Monsieur Clermont Bélanger

Monsieur Pierre Dorval

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté de par son règlement 384-2013 un programme de revitalisation pour favoriser la rénovation et la construction de résidences;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit le versement de subventions dans le but de stimuler la rénovation et la construction de résidences sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces subventions seront versées dans le but de compenser la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par la réparation ou la nouvelle construction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les montants et conditions d'octroi ainsi que les modalités administratives de ce programme d'incitation à la réparation et à la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à un conseil municipal d'adopter un tel programme de subvention dans le cadre d'un projet de revitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dorval
APPUYÉ PAR : Monsieur Clermont Bélanger

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2013 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 386-2013 décrétant le versement de subventions relatives aux taxes foncières dans le but de favoriser la réparation et la construction de résidences sur le territoire de la municipalité en vertu du Règlement 384-2013* ».

ARTICLE 3. INTERPRÉTATION

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens ou la signification qui leur est attribué(e) dans le présent article :

Taxes foncières : Une taxe imposée à l'égard d'un immeuble par la municipalité indépendamment de l'usage qui en est fait; toutefois cette expression ne comprend pas les tarifs de compensation pour les services.

Immeuble : Désigne toute terre ou toute partie de terre possédée ou occupée sur le territoire de la municipalité par une ou plusieurs personnes conjointes et comprend les bâtiments qui s'y trouvent.

Immeuble résidentiel : Signifie un immeuble servant ou destiné à servir de domicile ou de résidence à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des

repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Le conseil : Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Inspecteur en bâtiments : L'officier nommé par le conseil pour faire observer les règlements de construction, de zonage et de lotissement et de façon générale les dispositions de tout règlement ayant un trait à l'aménagement, à la division, au développement et à la protection de la municipalité.

Usage : Signifie la fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une partie de lot est utilisé(e), occupé(e), destiné(e) ou traité(e) pour être utilisé(e) ou occupé(e).

Propriétaire éligible : Le propriétaire, à partir de l'émission du certificat d'évaluation de l'immeuble admissible.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE D'URBANISME

Le présent règlement de subventions sur la base des taxes s'applique sur le périmètre d'urbanisme comprenant, à l'ouest de la Route 285, les zones 1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 7 RA, 6 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI et, à l'Est de la Route 285, les zones 2 MI, 3 RA, 11 MI, 13 RA, 12 RA et 10 MI pour les nouvelles constructions.

Pour la réparation, toute résidence déjà construite à l'intérieur de ce périmètre peut bénéficier de ce programme de revitalisation lorsque l'évaluation de la résidence est majorée d'au moins dix mille dollars (10 000 \$) après la fin des travaux.

ARTICLE 5 MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant accordé à titre de subvention sur la base des taxes foncières s'établit comme suit :

- Pour les exercices 2013 et 2014, ce montant est au plus égal à 100 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.
- Pour l'exercice 2015, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
- Le total de la subvention ne devra pas dépasser mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE 6. ADMISSIBILITÉ

Est admissible au programme de subventions :

- tout immeuble pour lequel des travaux visés par le présent programme ont été effectués en conformité avec le règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées du ministère de l'Environnement du Québec ou au règlement municipal applicable.
- tout immeuble situé sur un terrain faisant partie des secteurs définis à l'article 4 du présent règlement, constitué d'un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre et adjacent à une rue

publique ou à une rue privée conforme aux exigences de lotissement en vigueur dans la municipalité.

- tout immeuble répondant aux autres exigences du présent règlement.

Pour être admissible au présent programme de subvention :

- les immeubles où des travaux sont exécutés doivent, à la fois, dans leur construction ou leur réparation, leur utilisation et leur occupation, être conformes aux règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur sur le territoire de la municipalité. Cependant, un immeuble pour lequel la construction, la réparation ou l'usage n'est pas conforme aux dispositions des règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité peut faire l'objet d'une subvention s'il bénéficie de droits acquis et que les travaux projetés sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. USAGE

Pour être admissible au présent programme de subvention, l'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

ARTICLE 8. PERMIS

Pour être admissible, les travaux concernés doivent avoir préalablement fait l'objet d'un permis approprié.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Il est de la responsabilité du propriétaire de voir à ce que les travaux admissibles soient entièrement terminés dans le délai prescrit et qu'un inspecteur municipal en ait été avisé immédiatement à la fin des travaux.

ARTICLE 10. TRANSFERT

La subvention peut être transférable au propriétaire qui aurait acheté sa résidence d'un promoteur immobilier.

ARTICLE 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention prévues au présent règlement sont faites au début des travaux par le propriétaire du bâtiment. Les demandes reçues sont ensuite transmises au conseil municipal.

ARTICLE 12. PAIEMENT

Le paiement des subventions sera effectué automatiquement au propriétaire lors du paiement de son compte de taxes foncières.

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 3 décembre 2013

ARTICLE 14. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

4.6 Budget 2014/Date séance extraordinaire

223-12-2013

Prévisions budgétaires-2014/Date séance extraordinaire.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu : -

QUE mercredi, le 18 décembre 2013 à 20h00, soit la date retenue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2014.

4.7 Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne

224-12-2013

Transfert/Surplus affecté/Édifice municipal et caserne/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

DE procéder au transfert d'une somme de 12 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'exercice financier 2013 au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments appartenant à la municipalité soit le montant réparti comme suit: 8 000\$ pour l'Édifice municipale et 4 000\$ pour la caserne incendie.

4.8 Virements budgétaires

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.9 Code d'éthique et de déontologie révisé/Avis motion et dépôt projet de règlement

AVIS DE PRÉSENTATION

Monsieur le conseiller, Nelson Cloutier, donne un avis de présentation qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement (387-2014) concernant le *Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux*.

QU'un projet de règlement est déposé en même temps que cet avis de présentation.

QUE dispense de lecture du projet de règlement est faite en même temps que cet avis de présentation.

Donné à St-Cyrille-de-Lessard, ce 2^{ième} jour de décembre 2013.

Et j'ai signé:

Nelson Cloutier

4.10 Subventions gouvernementales du Québec/Traitement comptables/Nouvelles normes

225-12-2013

Subventions gouvernementales du Québec/Traitement comptables/Nouvelles normes-2014.

CONSIDÉRANT QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

4.11 Garage de toile/Achat

226-12-2013

Garage de toile/Achat.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge utile de faire l'achat d'un garage de toile servant d'abri lors d'activités;

CONSIDÉRANT QUE ce garage sera disponible pour location auprès de la population;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger

Et unanimement résolu : -

DE faire l'achat d'un garage de toile 20' x 35' d'une valeur approximative de 2 000\$.

5. Transport

5.1 Réseau routier

5.1.1. Travaux/route Pierre-Noël/Remboursement essence

227-12-2013

Travaux/route Pierre-Noël/Remboursement essence.

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre

Et unanimement résolu : -

DE rembourser un montant de 70.75\$ à Monsieur Roger Boucher pour avoir utilisé ses véhicules pour la réparation de la route Pierre-Noël.

5.1.2 St-Marcel/Résolution d'appui/MTQ/Courbe route 285

La municipalité de St-Cyrille-de-Lessard a reçu la résolution d'appui numéro 234-11-2013 de la municipalité de Saint-Marcel concernant la pose de glissière de sécurité à la courbe contiguë au lot 87-P, Rang 1, le tout suite à une demande verbale effectuée par la municipalité de St-Cyrille-de-Lessard.

5.1.3 MTQ/Route 285/Glissière de sécurité/Correspondance.

228-12-2013

Ministère des Transports(MTQ)/Route 285/Glissière de sécurité/Réinstallation.

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 25 novembre 2013 du MTQ concernant la réinstallation des glissières de sécurité

appropriées à la courbe contigüe au lot 87-P, Rang 1 à St-Cyrille-de-Lessard, le tout en réponse à une demande de la municipalité effectuée en novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les représentants du MTQ, les travaux d'aménagement effectués à cet endroit ont été réalisés dans le but d'enlever les dispositifs de retenue tout en assurant la sécurité des usagers car la pente du talus est aménagée afin de réduire les risques de renversement, s'il y a sortie de route;

CONSIDÉRANT QUE les élus ne sont pas satisfaits de la réponse obtenue du MTQ et qu'il juge très pertinent encore d'effectuer la pose de ces glissières de sécurité même si le MTQ procèdera à l'installation de signalisation pour prévenir les usagers de la route de la présence de la courbe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel a déposé une résolution d'appui aux demandes de la municipalité numéro 234-11-2013 auprès du MTQ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

QUE les élus demandent aux représentants du MTQ de réviser leur position tout en prenant en considération la résolution numéro 197-11-2013 de la municipalité.

QUE cette résolution soit transmise à Jacques Dionne, Centre de service de St-Jean-Port-Joli, Richard Charpentier, direction de la Chaudière-Appalaches à Charny et à la Municipalité de Saint-Marcel.

6. Hygiène du milieu

6.1 RIGDSAG/Budget 2014/Adoption

229-12-2013

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles/Budget 2014/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2014, le budget de la Régie de L'Anse-à-Gilles pour un montant de 253 203\$.

D'accepter la quote-part approximative de 2 687\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

6.2 RIGMRLM/Budget 2014/Adoption

230-12-2013

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny(RIGMRIM)/Budget 2014 & quote-part.

Il est proposé par : Monsieur Roger Lapierre

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil adoptent, pour l'exercice financier 2014, le budget de la Régie de L'Islet-Montmagny pour un montant de 35 174\$.

D'accepter la quote-part approximative de 732\$ en attendant que la Régie ait toutes les données pour établir le calcul de la population équivalente totale.

7. Loisirs et culture

7.1 Activité/ « Le Snow Fête » 2014/2^e Édition

231-12-2013

Activité/ « Le Snow Fête » 2014/2^e Édition.

CONSIDÉRANT QUE pour une deuxième année aura lieu l'activité « Le Snow Fête de St-Cyrille » les 17-18 et 19 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette activité engendrera des revenus ainsi que des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'il y aura certaines dépenses engendrées par cet événement avant des revenus, telles que permis de réunion et fournitures par la préparation des activités;

CONSIDÉRANT QUE si des profits se dégagent de cette activité, ses derniers seront redistribués entre les organismes participants à la préparation de cette fête;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu :

D'autoriser madame la secrétaire-trésorière à encaisser les revenus et payer les dépenses relatives à cette fête à même les fonds de la municipalité.

QU'un état des résultats détaillé sera présenté suite à l'évènement.

7.2 Transfert/Surplus affecté/Centre des Loisirs et Chapelle

232-12-2013

Transfert/Surplus affecté/Centre des Loisirs et Chapelle.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu : -

DE procéder au transfert d'une somme de 15 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté de l'exercice financier 2013 au surplus affecté pour l'entretien des bâtiments appartenant à la municipalité soit le montant réparti comme suit : 5 000\$ pour le Centre des Loisirs et 10 000\$ pour la « Chapelle ».

8. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

8.1 BPR inc./Facture 10015184/Municipalité

233-12-2013

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ BPR inc./Facture 10015184/Municipalité.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

D'accepter la facture #10015184 de BPR inc. au montant de 10 355.89\$ taxes incluses.

8.2 MTQ/Protocole d'entente/Réfection (rue Principale)

234-12-2013

Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Protocole d'entente/Réfection (rue Principale).

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration rédigée par le MTQ à l'intention de la municipalité concernant la réfection de la rue Principale (route 285) dans le cadre du projet du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et dispositions contenues dans cette entente sont approuvées par les élus;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu :

D'autoriser monsieur le maire, Luc Caron à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document que ce soit en lien avec ce protocole d'entente.

9. Commission scolaire de la Côte-du-Sud

9.1 Plan triennal 2014-2015 à 2016-2017

235-12-2013

Commission scolaire de la Côte-du-Sud/Plan triennal 2014-2015 à 2016-2017/Dépôt.

Il est proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu :

D'informer la Commission scolaire de la Côte-du-Sud que les élus municipaux ont consulté le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire de la Côte-du-Sud et n'ont aucun commentaire en ce qui a trait à celui-ci sauf le fait qu'ils sont heureux du nombre d'élèves inscrits dans les années à venir pour l'école de St-Cyrille.

10. Subvention & cotisation

10.1 Journal Le Cyri-Lien/Entente 2014

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.2 Hockey Mineur L'Islet Nord/Liste des joueurs

Ce point sera reporté à une séance ultérieure si la municipalité reçoit une liste de joueurs inscrits au hockey mineur comme par les années passées.

10.3 École secondaire Bon-Pasteur/Activités parascolaires 2013-2014

236-12-2013

École secondaire Bon-Pasteur/Activités parascolaires 2013-2014.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du conseil d'établissement de l'École secondaire Bon-Pasteur dans le cadre de leur campagne de financement pour les activités parascolaires 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE cette sollicitation est pour pallier au manque à gagner prévu par la baisse des inscriptions dans les différentes activités;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

D'acquiescer à cette demande et d'offrir une contribution de 580\$ représentant 20\$ par élève inscrits à l'École secondaire Bon-Pasteur.
QUE cette aide financière sera versée en janvier 2014.

10.4 Naissance/Mélissa Latulippe & David Caron

237-12-2013

Naissance/Mélissa Latulippe & David Caron-2013

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Latulippe et David Caron du 230, rue Allaire à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fils, Jérémy Caron, né le 22 novembre 2013;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Roger Lapierre
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

10.5 Naissance/Cynthia Côté & Kevin Marcoux

238-12-2013

Naissance/Cynthia Côté et Kevin Marcoux-2013

CONSIDÉRANT QUE Cynthia Côté et Kevin Marcoux du 282-A, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fille, Abigaëlle, née le 25 novembre 2013;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et résolu à l'unanimité des conseillers, excluant Nelson Cloutier qui ne prend pas part à cette résolution.

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

10.6 Naissance/Mélanie Bourque & André Cloutier

239-12-2013

Naissance/Mélanie Bourque & André Cloutier-2013.

CONSIDÉRANT QUE Mélanie Bourque et André Cloutier du 126, chemin Lessard Ouest à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fils, Mathieu Cloutier, né le 5 novembre 2013;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Roger Lapierre
Et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

11. Varia

Aucun point n'est ajouté.

12. Comptes payés et à payer

12.1 Acceptation

240-12-2013

Acceptation des comptes

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'adopter les listes des comptes payés et à payer datées du 2 décembre 2013 au montant total de 35 653.59\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

13. Période de questions

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

14. Levée de la séance.

241-12-2013

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 21h20.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière